



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022

AFFICHAGE LE

30 SEP. 2022

MAIRIE ST ROMAIN LES ATHEUX

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration DOLA Cyril, FAURE Marie-Catherine procuration à TASSINI Irène.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 14

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame DEREYMOND Christelle est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.
- 2/ Mise en place du RIFSEEP – délibération annule et remplace la DCM D-2021-81.
- 3/ Renouvellement de l'adhésion à la compétence SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) du SIEL.
- 4/ Approbation du devis Dalle – abribus et demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- 5/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie avec Gaec des Chanterelles – annule et remplace.
- 6/ Questions diverses

La séance débute à 19H00

1/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.

► DELIBERATION D-2022-49

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement des agents technique pendant la période estivale, entretien des espaces verts et des espaces publics, de l'entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide : Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité à savoir :

► 1 agent saisonnier pour la période du 11 juillet 2022 au 22 juillet 2022 inclus cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h entretien des espaces vert, des espaces publics et entretien des bâtiments communaux.

► 1 agent saisonnier pour la période du 25 juillet 2022 au 5 août 2022 inclus cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 entretien des espaces vert, des espaces publics et entretien des bâtiments communaux.

► 1 agent saisonnier pour la période du 08 août 2022 au 19 août 2022 inclus ; cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 entretien des espaces vert, des espaces publics et entretien des bâtiments communaux.

► 1 agent saisonnier pour la période du 22 août 2022 au 1er septembre 2022 inclus ; cet agent assurera les fonctions

d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 entretien des espaces vert, des espaces publics et entretien des bâtiments communaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le recrutement de quatre agents contractuels comme détaillé ci-dessus et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du remplacement des agents technique pendant la période estivale (saisonniers).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Vote par scrutin ordinaire

2/ Mise en place du RIFSEEP – délibération annule et remplace la DCM D-2021-81.

► DELIBERATION D-2022-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2015-661 du 10 juin 2015, vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état. vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date 30 Juin 2022, vu le tableau des effectifs. Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune. Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il précise que les objectifs poursuivis pour la mise en place de l'IFSE sont :

- garantir une pérennité des montants alloués actuellement ;
- fixer un montant plancher d'IFSE ;
- mettre en place un régime prenant en compte les niveaux de responsabilité et de qualification des agents ;
- prendre en compte les spécificités de certains postes.

1.1 - Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise à l'ensemble des agents des filières administrative, technique inscrite au tableau des effectifs.

Le nouveau régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils disposent d'une ancienneté de 1 an.

1.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les groupes de fonctions ci-dessous sont déterminés pour l'attribution de l'IFSE comprise entre les minimas et les maximas légaux attribuables.

Ces indemnités feront l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle dans les cadres des minimas et des maximas proposés ci-dessous.

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des

dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B1	Rédacteur Territorial	2 185 €	8 740 €	17 480 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C2	Adjoint administratif	1 350 €	5 400 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Adjoints techniques et Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 28/04/2015)
Groupes fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Agent de Maîtrise	1 417 €	5 670 €	11 340 €
Groupe C2	Adjoint technique	1 350 €	5 400 €	10 800 €

2 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement du CIA est facultatif.

Il est proposé que l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants définis notamment dans la fiche d'entretien professionnel :

- compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- contribution à l'activité du service ;
- capacités d'encadrement ou d'expertise s'il y a lieu.

2.1- Les bénéficiaires du CIA

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire peut être versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils disposent d'une ancienneté de 2 ans.

2.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du bilan de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une

année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégorie B

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B1	Rédacteur Territorial	0 €	1 190 €	

Catégories C

Adjoint administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C2	Adjoint administratif	0 €	600 €	
Adjoints techniques et Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe C1	Agent de maîtrise	0 €	630 €	1 260 €
Groupe C2	Adjoint technique	0 €	600 €	1 200 €

3 – MODALITES COMMUNES AUX IFSE ET CIA

3-1 - Le réexamen du montant

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, d'évolution des missions,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

3-2 - Les modalités de maintien ou de suppression

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat prévoit certaines situations de congés.

Pour la commune, il est proposé que les modalités suivantes soient applicables :

- en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour hospitalisation, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, le RIFSEEP sera proratisé au nombre de jours d'absence sur l'année.
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas d'accident de service, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle et congé formation.

3-3 - Périodicité de versement

Le RIFSEEP sera versé annuellement : en décembre de l'année N.

3-4 - Clause de revalorisation

Les montants maximaux évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4 – LES REGLES DE CUMUL

Il est précisé que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

C'est ainsi que le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),

collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes. **AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Vote par scrutin ordinaire

4/ Approbation du devis Dalle – abribus et demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

► DELIBERATION D-2022-52.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : La Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes (ou autres collectivités) qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés. Ce financement consiste en :

Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri, la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.

La fourniture et la pose des abris par la Région

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'implantation de l'abri cars pour le lieu-dit « La Côte » la commune a fait faire une estimation de la dalle qui s'élève à 1950.00 H.T. **Monsieur le Maire expose un projet de convention arrêtant les modalités de financement par la Région.** Le montant total de la participation de la Région au contrat non révisable, est plafonné à 1 560 € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Romain-Les-Atheux

Action	Maître D'ouvrage	Coût € HT		Région		Commune de Romain-Les-Atheux	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de réalisation de la dalle béton des abris de la commune de Saint-Romain-Les-Atheux	Commune de Saint-Romain-Les-Atheux	100%	1 950,00 €	80%	1 560,00 €	20%	390,00€

La présente subvention pour la réalisation de la dalle béton de l'abri est une subvention d'investissement à taux d'un montant maximal de 1 560,00€ correspondant à un taux de 80% appliqué sur une dépense éligible retenue de 1 950,00€ pour « convention de financement de la réalisation de la dalle béton des abris des arrêts de la commune de Saint-Romain-Les-Atheux ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal

1/ de bien vouloir approuver le montant des travaux pour la dalle béton de l'abri car lieu-dit « La Côte »

2/ de bien vouloir approuver le projet de convention de financement des dalles béton, de la fourniture, de la pose et de la maintenance d'abri voyageurs pour l'arrêt « La Côte »

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le montant de dépense correspondant au devis estimatif de 1950.00 € HT pour la dalle de l'abri car lieu-dit « La Côte » ; **APPROUVE** les modalités de financements telles que définies ci-dessus ; **APPROUVE** le projet de convention de financement des dalles béton, de la fourniture, de la pose et de la maintenance d'abri voyageurs pour l'arrêt « La Côte » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, **AUTORISE** monsieur le maire à signer le devis des travaux de la dalle ; **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de financement des dalles béton, de la fourniture, de la pose et de la maintenance d'abri voyageurs pour l'arrêt « La Côte » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ; **AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Vote par scrutin ordinaire

5/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie avec Gaec des Chanterelles (annule et remplace la délibération D-2022-47).

► DELIBERATION D-2022-53

Monsieur le maire expose qu'après contrôle avec le futur exploitant sur le terrain il convient d'annuler la délibération D-2022-06 du 27/01/2022 en rapport à la surface exploitable et par conséquent du tarif annuel. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise en culture ou de prairie entre la commune de Saint Romain les Atheux et la GAEC DES CHANTERELLES bénéficiaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022 pour la mise à disposition du bénéficiaire des parcelles : AI 20 ; AE 122 et AE 171 pour une surface totale de 1 ha 9259 environ.

- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- les indemnités venant en remboursement des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (NBI) et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'attribution individuelle de l'IFSE et celle du CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

En application de l'article 88, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

5 – PRISE D'EFFET

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6- CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le montant du RIFSEEP perçu à titre individuel ne pourra pas être inférieur au montant du régime indemnitaire annuel précédent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal : d'approuver le projet de refonte du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus avec la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1er janvier 2022 ; de l'autoriser à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente réforme du régime indemnitaire.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, - APPROUVE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire - DECIDE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire. DIT que pour chaque agent, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera inférieur à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). - S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au budget. DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents se rapportant à la mise en application du RIFSEEP dans la limite des crédits ouverts au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Vote par scrutin ordinaire

3/ Renouveau de l'adhésion à la compétence SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) du SIEL.

► DELIBERATION D-2022-51

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine. CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction. CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 730 €. CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE. CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur. CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux. CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet. CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours. CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la

Monsieur le Maire expose que l'article 2 de la convention fait état du montant de la redevance annuelle et propose de fixer cette redevance à 130 € pour la durée totale de la présente convention et payable au mois de décembre de chaque année.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie pour une durée de 10 ans avec la GAEC DES CHANTERELLES ; approuve le montant de la redevance de 130 € par an payable au mois de décembre de chaque année par la GAEC DES CHANTERELLES ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vote par scrutin ordinaire

6/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.

Saint-Romain-les-Atheux, le 19 juillet 2022.

Le Maire – David KAUFFER

La secrétaire de séance
Christelle DEREYMOND



Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 29 septembre 2022 ; le jeudi 10 novembre 2022 ; le jeudi 15 décembre 2022.

AFFICHE LE 30 SEP. 2022 ET MIS EN LIGNE LE 30 SEP. 2022 SUR www.saint-romain-les-atheux.fr

